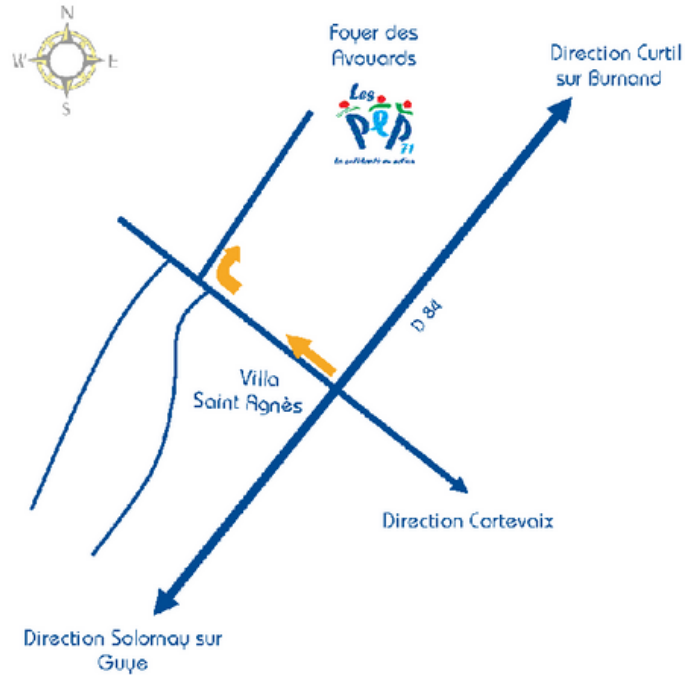


Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi :
9h - 12h
13h30 - 17h

**L'ÉTABLISSEMENT EST
OUVERT 365 JOURS
PAR AN**

Plan d'accès



Foyer des Avouards

Foyer de Vie & Foyer d'Accueil
Médicalisé

Pôle Hébergement





Foyer des Avouards

14 rue de la Croix Pommier
71460 BONNAY
03.85.59.35.00
lesavouards@pep71.org



Siège Social

18 rue du Colonel Denfert
71100 CHALON-SUR-SAONE

www.pep71.org  

La solidarité en action

Foyer de vie

C'est un service créé en 1975 qui accueille 20 personnes adultes souffrant de handicap psychique et dispose d'une place d'accueil temporaire.

Finalité

Permettre aux personnes accueillies d'accroître leur autonomie en vue d'une sortie vers une structure plus légère (SAVS, ESAT, Résidence d'accueil, ...) et en vue d'une plus grande inclusion sociale, culturelle, ...

A qui s'adresse-t-il plus particulièrement ?

A des personnes souffrant de handicap psychique qui présentent :

- Un état de santé « stabilisé »
- Une acceptation effective de la prise du traitement
- Une adhésion minimum au projet et au fonctionnement de l'établissement
- Des capacités d'évolution avec prise en compte des potentialités favorables de l'environnement
- Accompagnement réalisé par des personnels exclusivement éducatifs.

Foyer d'Accueil Médicalisé

C'est un service ouvert en janvier 2012 qui accueille 20 personnes adultes souffrant de handicap psychique et dispose d'une place d'accueil temporaire. Les personnes accompagnées nécessitent un suivi médical et éducatif géré principalement en interne.

Finalité

Atténuer le plus possible la souffrance psychique et stimuler les personnes accueillies pour qu'elles puissent, être actrices de leurs projets, se mobiliser à nouveau et acquérir une autonomie permettant d'envisager un passage en foyer de vie.

A qui s'adresse-t-il plus particulièrement ?

A des personnes handicapées psychiques qui présentent :

- Un état de santé « stabilisé » avec éventuellement des symptômes résiduels manifestes
- Une acceptation du traitement avec une aide éventuelle à la prise
- Une compréhension du lieu comme lieu de vie et une tolérance à y séjourner
- Des capacités d'adaptation
- Accompagnement réalisé par des personnels éducatifs et médicaux.

Fonctionnement

Si vous détenez une notification CDAPH pour un foyer de vie ou un FAM, vous pouvez vous adresser au secrétariat qui vous indiquera la marche à suivre pour faire une demande d'admission pour l'un ou l'autre des services.

Financement

Le financement de l'accueil se décompose en :

- un prix de journée pris en charge par le Conseil Départemental du département d'origine du résident
- un forfait soin versé par l'Etat pour le Foyer d'Accueil Médicalisé
- une participation du résident sur ses ressources (AAH), dont le montant est fixé par le Conseil Départemental du département d'origine du résident
- l'intégralité de l'APL